



**Conseil général de
Dizy**

Conseil général du mercredi 14 mars 2018

Salle du Conseil, 20h00

Ordre du jour

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Préavis no 1/2018 : Demande d'autorisation de libération du fonds de contribution des abris PC
4. Préavis no 2/2018 : Demande de crédit d'études pour la révision du Plan Général d'Affectation (PGA) et du Règlement sur le Plan général d'affectation et de la Police des constructions (RPGA)
5. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au Président au moins 3 jours ouvrables avant la séance)
6. Questions, vœux, remerciements et divers



Municipalité de Dizy

Dizy, le 18 décembre 2017

Préavis no 1/2018 : Demande d'autorisation de libération du fonds de contribution des abris PC

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

I. But

Le présent préavis demande l'autorisation de libération du fonds de contribution de remplacement des abris PC en vue de la construction d'abris communaux sous les futures constructions sur la parcelle 59.

II. Explications

L'article 45 de la LPPCi stipule notamment que :

"Chaque habitant doit disposer d'une place protégée dans un abri situé à proximité de son lieu d'habitation et atteignable dans un délai raisonnable."

Les divers événements survenus ces dernières années, notamment le tsunami de Fukushima et son implication en matière de danger radioactif ainsi que le renouvellement des cadres dirigeants de la PCI ont considérablement contribué à une remise en application stricte des lois concernant les abris de protection de la population.

Or il incombe à chaque commune de veiller à ce que ces lois soit respectées pour sa population.

Le nombre d'habitants à Dizy disposant d'une place en abri PCi est actuellement de 110. Votre municipalité doit donc impérativement chercher de nouvelles places.

La construction d'abris dans les habitations existantes étant bien entendu impossible, nous pourrions profiter des nouvelles constructions à venir pour ce faire.

Le projet de deux habitations comprenant quatre appartements sur la parcelle 59 permettrait la réalisation de 72 places supplémentaires, ce qui serait un atout majeur et permettrait une quasi conformité avec les attentes du canton en matière de protection civile.

Les négociations avec les promoteurs et architecte ont été entreprises. Pour information, les plans d'étude fournis ont d'ores et déjà été validés par la section ouvrage de protection civile du canton.

Bien entendu, les frais de construction de tels abris en incomberaient à la commune. Il faudrait compter sur un coût d'environ frs 1'500.00 par place assurée lors de la construction.

Or, il faut savoir que la commune dispose d'un fond bloqué de frs 142'950.00 (situation au 03.01.2017) dédié à la construction d'abris et qui devra, faute de réalisations, être intégralement reversé à l'Etat en 2025.

Votre municipalité vous propose donc de pouvoir disposer, le cas échéant de la réalisation du projet, du montant nécessaire à la réalisation des abris dans les futurs immeubles de la parcelle no 59.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 1/2018, « Demande d'autorisation de libération du fonds de contribution des abris PCi »
- Oüi le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'autoriser la libération du fonds de contribution des abris PCi.
2. D'autoriser la Municipalité à utiliser tout ou partie du fonds pour la création d'abris communaux dans les futures constructions de la parcelle 59.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

Mme Véronique Brocard

Mme Dominique Desgranges

Délégué municipal : M. A. Graf, Municipal

Commission pour le préavis N°1/2018

Demande d'autorisation de libération du fonds de contributions des abris PC

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs de la municipalité et du conseil,

La commission composée de Patricia Kirchhofer, de Yves Perret-Gentil et de Joël Dällenbach s'est réunie le 4 mars, en présence d'Alexandre Graf, que nous remercions pour sa disponibilité, ainsi que le 11 mars afin d'étudier le préavis N° 1/2018.

Après nous être inutilement posé des questions sur la pertinence de construire de nouveaux abris-PC, nous nous sommes recentrés sur l'objet relatif à la demande.

Nous avons réalisé que la loi exige de chaque commune, un nombre de places égal au nombre d'habitant. Et avec ce projet, Dizy s'en rapproche.

De l'argent est à disposition, jusqu'en 2025, donc cette nouvelle construction est une occasion à saisir.

La commission recommande au conseil d'accepter ce préavis.

Dizy, le 14 mars 2018

Patricia Kirchhofer



Yves Perret-Gentil



Joël Dällenbach





Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 8 janvier 2018

Préavis no 2/2018 : Demande de crédit d'études pour la révision du Plan Général d'Affectation (PGA) et du Règlement sur le Plan général d'affectation et la Police des constructions (RPGA)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

I. But

Par ce préavis, la Municipalité sollicite le Conseil général pour un crédit nécessaire à l'élaboration d'un nouveau plan général d'affectation (PGA) et du Règlement sur le Plan général d'affectation et la Police des constructions (RPGA).

II. Préambule

Conformément aux dispositions de la loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT), la loi qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014 résulte d'une volonté populaire. La commune de Dizy dispose d'un Plan Général d'Affectation approuvé en 1997.

En 1981, la population de Dizy s'élevait à 100 habitants, 150 en 1992, 200 en 2003 et elle est stable depuis 2008 avec 220 habitants environ.

Selon le Plan directeur cantonal (en intégrant sa 4^{ème} adaptation adoptée le 20 juin 2017), la commune de Dizy est de fait surdimensionnée.

Aussi, afin de répondre aux nouvelles exigences législatives, il devient nécessaire pour notre commune de lancer le processus de révision du PGA. Cette révision devra permettre de maintenir une zone à bâtir cohérente qui devra être adaptée de manière à assurer un développement mesuré et pertinent de l'urbanisation.

III. Procédure de sélection

Selon l'article 5a de la loi sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions (LATC), cette révision doit être entreprise par un bureau d'urbanisme.

La Municipalité a étudié plusieurs offres de différents bureaux. Elle a finalement retenu la proposition du bureau P.Gmür, riche en expériences, ayant des connaissances pointues dans ce domaine et proposant les tarifs les plus compétitifs.

IV. Plan Général d'Affectation

Sur la base de l'offre du bureau P. Gmür, les éléments essentiels de la révision peuvent être résumés de la manière qui suit :

- calcul et intégration des données sur le dimensionnement de la zone à bâtir,
- définition du territoire urbanisé,
- évaluation des volumes disponibles dans les constructions existantes,
- établissement du scénario de redimensionnement de la zone à bâtir,
- réalisation du plan,
- rédaction du rapport explicatif selon l'art. 47 OAT,
- établissement de la demande de subventionnement pour le travail de modification du PGA,
- 3 séances avec la municipalité,
- 2 séances avec le service cantonal du développement territorial,
- 2 séances de présentation à la population (séance préliminaire de lancement et séance de présentation du projet),
- séances avec les propriétaires (dézonés et avec potentiels de développement).

V. Budget prévisionnel et financement

Sur la base de l'offre du mandataire, le budget est estimé à environ frs. 40'000.00. Ce montant ne tient pas compte des éventuelles subventions qui pourraient être octroyées par le canton.

En effet, dans sa directive du 8 octobre 2015, la cheffe du Département du territoire et de l'environnement a fait part aux communes de la possibilité de l'octroi de subventions pour les coûts liés à la révision du PGA, sous certaines conditions. Cela couvrirait au maximum 40% de la procédure.

Les divers imprévus, comme par exemple les frais d'avocat se rapportant à d'éventuels recours, ne sont pas compris dans le montant proposé. La municipalité s'octroie une marge de réserve de frs 30'000.- environ, ce qui porte le montant total à frs 70'000.-

Les délais quant à la réalisation sont à ce stade difficiles à estimer, mais pourront être clarifiées ultérieurement et seront communiqués au fur et à mesure de l'évolution du processus de révision.

VI. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 2/2018, « Demande de crédit d'études pour la révision du Plan Général d'Affectation (PGA) et du Règlement sur le Plan général d'affectation et la Police des constructions (RPGA) »
- Oüi le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches en vue de l'établissement d'un nouveau Plan général d'affectation (PGA) et du Règlement sur le Plan général d'affectation et la Police des constructions (RPGA);

2. D'autoriser la Municipalité à prélever frs. 70'000.00 TTC sur les fonds propres.

3. D'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la Commune sur le compte 31.318.0, Terrains - Honoraires et services.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :

La Secrétaire :

Mme Véronique Brocard

Mme Dominique Desgranges

Délégué municipal : M. A. Graf, Municipal

Commission du préavis no 2/2018

La commission du préavis no 2/2018, composée de messieurs Olivier Cauderay, Christian Humbert, et Marc Desgranges, rapporteur, s'est réunie le 27 février 2018 afin d'étudier la demande de crédit d'études pour la révision du plan général d'affectation (PGA), du règlement sur le plan général d'affectation et de la Police des constructions (RPGA)

Durant cette séance, M. Alexandre Graf, Municipal en charge du dossier, a répondu à nos différentes questions. Nous le remercions des précisions apportées.

Selon un rapport datant de 2014, la commune de Dizy doit réattribuer une surface d'environ 1'375 m² en zone agricole afin d'être en conformité avec la loi sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions (LATC). L'étude permettra de préciser la surface exacte à dézoner, ainsi que le choix et le mode opératoire dans le cadre d'un nouveau plan général d'affectation.

Si la démarche débute cette année, nous pourrions effectivement bénéficier d'une aide du Canton pouvant aller jusqu'à 40% des coûts liés à la révision du PGA. Le bureau conseil retenu par la Municipalité et qui serait chargé de l'étude, propose un planning sur 18 mois, avec un objectif de soumettre au Conseil Général de Dizy, l'adoption du PGA en septembre 2019, sous-entendu que la présente demande de crédit d'étude serait acceptée par le présent Conseil.

Au cas où la Commune de Dizy n'entreprendrait aucune action dans sa révision du PGA, c'est le Canton qui à terme, imposerait son choix sur les surfaces à dézoner.

Plusieurs offres ont été étudiées par la Municipalité, cette dernière ayant retenu la société de Conseil P.Gmür par rapport à son offre avantageuse et sa proposition d'une procédure simplifiée.

Deux séances d'information sont prévues, ainsi que la rencontre entre les éventuels propriétaires concernés, le Municipal en charge du dossier et le bureau conseil.

Au vu de ce qui précède, la commission vous recommande d'accepter le préavis no 2/2018 et d'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de 70'000 frs comprenant une réserve de 30'000 frs pour d'éventuels recours.

Pour la commission :


Olivier Cauderay


Christian Humbert


Marc Desgranges

Procès-verbal du 14 mars 2018

Ordre du jour :

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Préavis no 1/2018 : demande d'autorisation de libération du fonds de contribution des abris PC
4. Préavis no 2/2018 : demande de crédit d'études pour la révision du plan général d'affectation (PGA) et du règlement sur le plan général d'affectation et de la police des constructions (RPGA)
5. Propositions individuelles
6. Questions, vœux, remerciements et divers

Le président Jacques-André Rime ouvre la séance à 20h00 en nous souhaitant la bienvenue.

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

Plusieurs corrections sont demandées dans le dernier procès-verbal.

Remarque : Ces corrections ne changeant pas le contenu et le sens du texte, elles ne sont pas reportées dans le présent document. Le procès-verbal a été corrigé et une version amendée est disponible sur le site de la commune.

Admission et assermentation

Il n'y a pas de nouveau membre à assermenter.

Appel

22 membres sont présents, le quorum est atteint.

Préavis no 1/2018 : demande d'autorisation de libération du fonds de contribution des abris PC

Joël Dällenbach, rapporteur, lit le rapport de la commission. Cette dernière nous recommande d'accepter ce préavis, vu que nous avons de l'argent à disposition jusqu'en 2025 et que la loi cantonale exige de la commune un nombre de places égal au nombre d'habitants. Ce projet nous permettra de se rapprocher des exigences susmentionnées.

Manuel Favre relève que nous avons un fonds bloqué frs 142'950.00 à disposition et que le coût de cet abri serait de frs 108'000.00. Il demande confirmation que ce projet n'engendrera pas de frais supplémentaires. Alexandre Graf, municipal, lui répond que le coût estimé dans le préavis, soit frs 1'500.00 par place, devrait plutôt se situer autour de frs 1'000.00 à 1'200.00 et précise que ce fonds devra être rendu au canton s'il n'est pas utilisé d'ici 2025. Il nous informe que ce fonds provient des taxes d'exemption des constructions précédentes, faites sans abri. Cet abri sera fait dans les caves des nouvelles constructions sur la parcelle 59, avec quelques contraintes pour les propriétaires et la réquisition des locaux en cas d'alerte. La commune ne paiera pas les frais de terrassement mais uniquement les aménagements et plus-value qui permettront que ces caves puissent servir d'abri (aérateurs, toilettes chimiques, portes blindées, etc.). Les frais d'entretien relatifs seront à la charge de la commune et pourrons être ponctionnés sur le montant restant jusqu'en 2025. Alexandre Graf ne sait pas ce qu'il adviendra après cette date. Jacques-André Rime demande ce qui se passe si le projet de construction n'aboutit pas. Alexandre Graf lui répond que nous devons trouver une autre construction et avoir l'aval du canton ou laisser la protection civile chercher une solution après 2025.

Eric Perrier demande si la commune dispose d'une liste afin que les habitants sachent où aller en cas d'alerte. Alexandre Graf nous informe que cela doit être déterminé et organisé et que certaines personnes devraient aller à Cossonay. Pour une question de coût, la commune ne pourra pas fournir les 220 places nécessaires.

L'assemblée n'ayant pas d'autres questions, nous passons au vote et le conseil décide :

1. d'autoriser la libération du fonds de contribution des abris PCi
(22 oui / 0 non / 0 sans avis)
2. d'autoriser la municipalité à utiliser tout ou partie du fonds pour la création d'abris communaux dans les futures constructions de la parcelle 59
(22 oui / 0 non / 0 sans avis)

Ces deux objets sont acceptés à l'unanimité.

Préavis no 2/2018 : demande de crédit d'études pour la révision du plan général d'affectation (PGA) et du règlement sur le plan général d'affectation et de la police des constructions (RPGA)

Marc Desgranges, rapporteur, lit le rapport de la commission. Cette dernière nous avise que la commune doit réattribuer une surface d'environ 1'375 m² en zone agricole afin d'être en conformité avec la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC). L'étude permettra de préciser la surface exacte à dézoner, ainsi que le choix et le mode opératoire dans le cadre du nouveau plan général d'affectation. Si la démarche débute cette année, nous pourrions bénéficier d'une aide du canton pouvant aller jusqu'à 40 % des coûts liés à la révision du PGA. Elle ajoute que si la commune n'entreprend pas ces démarches, c'est le canton qui, à terme, imposerait son choix sur les surfaces à dézoner. Elle nous informe que la municipalité a étudié plusieurs offres et retenu celle de la société de conseil P. Gmür en rapport à son prix avantageux et sa proposition de procédure simplifiée. La commission précise encore que la municipalité a prévu deux séances d'informations et que le municipal en charge du dossier rencontrera les éventuels propriétaires concernés, en présence de la société de conseil. En conclusion, la commission nous recommande d'accepter le préavis.

Paul Morzier relève que le prix de frs 40'000 est élevé pour traiter 1'500 m² et qu'il faudra aussi payer les ingénieurs pour la pose des nouvelles bornes. Alexandre Graf répond que nous sommes obligé de passer par un bureau d'études et que cette offre était la moins onéreuse. Le travail consiste à répertorier les parcelles existantes, à faire un plan complet qui sera discuté et à refaire le règlement (RPGA). Le coût n'est pas proportionnel à la surface. La commission ajoute que Christian Humbert s'est renseigné dans d'autres communes et confirme qu'il est difficile de trouver meilleur marché. Dominique Desgranges, secrétaire communale, précise que notre PGA est de toute façon à refaire, car trop ancien et que la municipalité profite de la LAT pour se mettre en conformité. Alexandre Graf rappelle qu'il est possible que l'on obtienne une aide du canton pouvant aller jusqu'à 40 % du coût de la procédure. Jacques-André Rime insiste sur le fait que si on ne le fait pas nous-même, le canton le fera à notre place.

Manuel Favre demande ce qui se passera après le dézoning. Véronique Brocard, syndique, nous explique qu'une propriété dézonée est une perte sèche pour le propriétaire et que la commune ne fera aucune compensation. Le propriétaire ne pourra que faire recours. La municipalité fera tout son possible pour discuter et trouver des solutions. Alexandre Graf ajoute que tout sera fait pour ne léser personne et nous informe que certaines communes y sont arrivées. Natacha Stalder veut connaître les critères de dézoning. Alexandre Graf répond que ce sera l'objet de l'étude et des discussions. A la question de Marc Desgranges, notre municipal confirme que s'il y a des volontaires pour dézoner leur parcelle, ils sont les bienvenus !

En réponse à la question de Martial Lavanchy, notre syndique précise que la commune n'est pas propriétaire de terrain à dézoner. Dominique Desgranges ajoute encore qu'il n'y pas de notion de dézoning dans le règlement de construction.

Patrick Malleval demande si ces frais sont en sus du budget 2018. Véronique Brocard nous informe que cela sera imputé aux fonds propres et que ce sera une priorité par rapport à d'autres projets comme, par exemple, les lampadaires à LED.

La discussion étant close, nous passons au vote et le conseil décide :

- 1 d'autoriser la municipalité à entreprendre les démarches en vue de l'établissement d'un nouveau plan général d'affectation (PGA) et du règlement sur le plan général d'affectation et la police des constructions (RPGA)
(22 oui / 0 non / 0 sans avis)
- 2 d'autoriser la municipalité à prélever frs 70'000 TTC sur les fonds propres
(22 oui / 0 non / 0 sans avis)
- 3 d'autoriser la municipalité à porter le montant à charge de la commune sur le compte 31.318.0, terrains – honoraires et services
(22 oui / 0 non / 0 sans avis)

Ces trois objets sont acceptés à l'unanimité.

Propositions individuelles

Aucune proposition individuelle n'a été reçue.

Questions, vœux, remerciements et divers

Selon un article paru dans le 24 Heures, le sol de notre région contient du radon. Anne Lemaire demande ce qu'il en est pour notre commune et si les propriétaires doivent prendre des mesures particulières. Dominique Desgranges nous informe que des tests ont été effectués en 2005 et que nous étions dans les normes. Cette réponse étonne Jacques-André Rime, car selon la carte parue dans le journal, nous serions concernés. Alexandre Graf nous avise que la municipalité va se renseigner. Anne Lemaire ajoute qu'il est possible que les normes aient été changées en 2015. Nathalie Favre, municipale, nous invite à consulter les informations disponibles sur le site internet de l'office fédéral de la santé publique.

Paul Morzier demande si on pourrait inclure des abris PC en cas de réfection de bâtiments communaux. Deborah Perret-Gentil, municipale, lui répond que la réflexion a été faite et que seul le bâtiment du battoir s'y prêterait.

Jacques-André Rime remercie Paul Morzier pour la création de la plaque en céramique de la place « Daniel Golaz » et pour avoir offert une partie des coûts. Le solde a pu être payé par les dons des personnes présentes lors de l'inauguration. Notre président les remercie également.

Jacques-André Rime remercie aussi la municipalité pour avoir mis un éclairage au pilier public mais ajoute qu'il n'est pas nécessaire que ce soit allumé jour et nuit. Alain Jaquier, municipal, lui répond que c'est un petit problème électrique qui va être réglé. Notre président remercie aussi Anne Lemaire pour le compte-rendu de la dernière séance du conseil qu'elle a écrit et fait publier dans le journal de Cossonay. Il souligne encore la nombreuse participation des citoyens du village aux dernières votations puisque seules 55 personnes se sont abstenues de voter. Il nous avise aussi de la parution d'un manuel d'introduction à la

gestion financière communale, édité par l'union des communes vaudoises, et suggère à la municipalité d'en offrir un exemplaire à la commission de gestion.

Enfin notre président conclut cette assemblée par le désormais traditionnel quizz littéraire, gagné par Natacha Stalder qui a reconnu un poème de Michel Bühler. La séance est levée à 20h55.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 23 avril 2018.

Le président

La secrétaire



**Conseil général de
Dizy**

Conseil général du **mercredi 20 juin 2018**

Salle du Conseil, 20h00

Ordre du jour

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Election du président
4. Election du vice-président
5. Election des suppléants scrutateurs du Conseil
6. Election des suppléants scrutateurs du bureau de vote
7. Préavis no 3/2018 : rapport de gestion et comptes 2017
8. Préavis no 4/2018 : demande de crédit budgétaire pour la démolition du réservoir communal
9. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au Président au moins 3 jours ouvrables avant la séance)
10. Questions, vœux, remerciements et divers



Au Conseil Général

Municipalité de Dizy

Dizy, le 30 avril 2018

Préavis no 3/2018 : Rapport de gestion et comptes 2017

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

Le présent préavis demande l'approbation du rapport de gestion et l'acceptation des comptes de la commune pour l'année 2017 par le Conseil Général.

II. Explications

Les comptes 2017 présentent un excédent de charges de CHF 1'463.86. Nous avons dû acquitter un montant supplémentaire de CHF 46'889.00 pour la péréquation (décompte final 2016). Ce montant a été prélevé sur le compte fonds de réserve "péréquation". D'autre part un montant de CHF 39'484.20.- a été prélevé sur le fonds de réserve afin de compenser les dépenses supplémentaires. Nous avons également effectué des amortissements par les fonds de réserve pour CHF 143'313.10 (appartement rue du Village 13 C - toiture chalet).

Nous portons également à votre connaissance que la fiduciaire, chargée de la révision de nos comptes, a effectué son contrôle en date du 11 avril 2018.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 3/2018, « Rapport de gestion et comptes 2017»
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'adopter les comptes communaux de l'année 2017.
2. d'approuver la gestion de la Municipalité pour ce même exercice et de lui en donner décharge.

Au nom de la Municipalité

La syndique

La secrétaire

Mme Véronique Brocard

Mme Desgranges Dominique

Déléguée municipale : Mme Véronique Brocard, Syndique

Annexes : - Comptes 2017 - rapport de gestion 2017



Municipalité de DIZY

**Rapport
de gestion
2017**

1. Autorités municipales

1.1. Changement de dicastère

A partir du 23 octobre 2017, le dicastère de la Police a été repris par M. A. Graf.

2. Administration générale

2.1. Règlement communal sur le service des taxis

Début août 2017, un habitant a fait une demande d'autorisation pour créer un service de taxi. Renseignement pris au près du Service des Communes et du Logement (SCL), il n'est pas possible de délivrer une autorisation s'il n'y a pas de règlement communal. La Municipalité a donc décidé d'en établir un. Il a été soumis pour examen préalable au SCL en décembre.

2.2. CartoJuraLéman

En 2014, afin de répondre à l'obligation de mettre à disposition du public les géodonnées (ou données géographiques) de la commune, la Municipalité avait accepté le regroupement avec d'autres communes du District de Morges afin de créer une plateforme informatique. Ce groupement a été réalisé sous l'égide de l'ARCAM. En septembre 2017, l'Association CartoJuraLéman a été créée regroupant 30 communes du District et des 8 associations intercommunales. Cette association a pour but de créer et gérer la plateforme informatique. En fin d'année, des communes pilotes ont commencé le chargement de leurs géodonnées sur la plateforme.

3. Finances

3.1. Détail des dépenses supplémentaires

Le Conseil Général a accordé à la Municipalité l'autorisation générale de dépenses supplémentaires pour la législature 2016 – 2021 pour un montant maximal de Frs. 80'000.00 par an, dont voici le détail pour l'année 2017 pour un total de Frs. 42'927.00 :

- Etude de faisabilité de rénovation de notre Step par l'entreprise Pöyry : frs. 16'200.00
- Etude de rénovation du bâtiment communal et du battoir par le bureau Chanel : frs. 3'564.00
- Remplacement d'un candélabre par un lampadaire solaire : frs. 8'626.00
- Réparation de l'aérateur de la Step : frs. 14'537.00

3.2. Comptes 2017

La fiduciaire Fiprom a été mandatée pour la révision des comptes 2017. Elle a effectué le contrôle le 11 avril 2018. Selon son appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes au règlement sur la comptabilité des communes.

Les comptes 2017 présentent un excédent de charges de Frs. 1'463.86. Ce résultat est dû à une dépense supplémentaire de Frs 46'889.- pour la péréquation (décompte final 2016), prélevée sur le compte fonds de réserve "péréquation". D'autre part un montant de Frs. 39'484.20.- a été prélevé sur le fonds de réserve afin de compenser

les dépenses supplémentaires. Des amortissements ont été effectués par les fonds de réserve de Frs. 143'313.10 (appartement rue du Village 13 C - toiture chalet).

3.3. Participations Valorsa

1.	<i>Le nom et la forme juridique de l'organisation</i>	VALORSA SA, société anonyme
2.	<i>Les activités et les tâches publiques à effectuer</i>	Selon la loi vaudoise sur la gestion des déchets, le périmètre Ouest, en l'occurrence la société, Valorsa SA est la structure à laquelle les tâches communales (article 14) ont été déléguées (art. 15). Selon ses statuts, Valorsa SA fournit aux communes du périmètre la documentation et les informations nécessaires en matière de gestion, de collecte, de transport et de traitement des déchets. Elle encourage et favorise la collecte séparée des déchets recyclables.
3.	<i>L'ensemble du capital de l'organisation et la part de la collectivité</i>	Capital social de 6,8 millions entièrement libéré. Les 101 actionnaires sont des communes vaudoises. Part de la collectivité : 0.13 %
4.	<i>La valeur d'acquisition et la valeur comptable de la participation</i>	Valeur d'acquisition : frs. 8'800.00 Valeur comptable : frs. 1.00 - complètement amortie.
5.	<i>Les principales autres parties intéressées</i>	Les 100 autres communes actionnaires
6.	<i>Les participations propres de l'organisation</i>	Valorsa SA détient 3.23 % de son propre capital actions. Valorsa SA est actionnaire à 36.03% de l'usine d'incinération TRIDEL SA.
7.a	<i>Les flux financiers pendant l'année de référence entre collectivité et organisation et les indications sur les prestations fournies par l'organisation</i>	Ordures ménagères : frs. 13'596.10 Encombrants : frs. 3'239.85 Déchets carnés : frs. 510.90
7.b	<i>Taxe au sac, les flux financiers pendant l'année de référence entre collectivité et organisation et les indications sur les prestations fournies par l'organisation</i>	Rétrocession taxes au sac : frs. 8'155.10
8.	<i>Les déclarations sur les risques spécifiques, y compris les engagements conditionnels et obligations de garantie de l'organisation</i>	Valorsa SA n'a aucun engagement, ni obligation.
9.	<i>Le bilan et le compte de résultats consolidés des derniers comptes annuels de l'organisation</i>	Bilan 2017 : frs. 14'799'471.41 Compte profits et pertes 2017 : frs. 17'013'611.31

4. Terrains

4.1. Plan Général d'Affectation (PGA) et Règlement communal sur le Plan général d'affectation et la police des constructions (RPGA)

En 2015, le Service du développement territorial (SDT) confirmait à la Municipalité l'obligation de revoir son PGA afin de redimensionner la zone à bâtir. De plus, il avait déjà signalé à la Municipalité que le règlement, entré en vigueur en 1997, était obsolète et devait être revu. Des offres de révision ont été demandées à différents bureaux d'urbanisme et la Municipalité les a comparées en fin d'année. Un préavis sera présenté au Conseil en début d'année prochaine.

4.2. PPA « En Delèze 2 » et « En Fayet »

Durant toute l'année, les différents services du Canton ont demandé des modifications du dossier. Fin décembre, seuls deux services n'avaient pas encore donné leur accord concernant « En Delèze 2 ». Pour « En Fayet », le canton a donné son accord.

5. Bâtiments

5.1. Rénovation de la chapelle catholique de La Sarraz

En début d'année, M. M. Rossi, président de la paroisse catholique, a fait le tour des communes concernées. Il a été reçu par Mme V. Brocard afin de détailler les priorités des travaux qui seront étalés sur les cinq prochaines années. Ces travaux urgents (rénovation du système électrique, réfections des canalisations enterrées, assèchement des murs, étanchéité et réparation de la toiture, enclos autour de l'église, réparation des défauts causés par l'humidité, rénovation des toilettes) sont estimés à frs. 270'000.00. La commune de La Sarraz et la paroisse prennent en charge chacun frs. 40'000.00. Il resterait donc frs. 190'000.00 à charge du fonds intercommunal dont le solde s'élève en février 2017 à frs. 237'000.00. Suite à ces visites, il est apparu que la majorité des communes était favorable à l'utilisation du fonds intercommunal pour les travaux urgents. La Confédération a posé un ultime délai au 30 septembre 2017 pour l'utilisation du lieu sans travaux. La Municipalité a donné son accord pour l'utilisation du fonds intercommunal. Suite à l'accord formel de la majorité des communes, en décembre, la paroisse a averti les Municipalités que les travaux commenceraient début 2018.

5.2. Garage communal

La société louant précédemment le garage ayant fait faillite en 2016, la Municipalité a décidé de louer le garage en procédant à une mise et de gérer elle-même cette location. La mise a eu lieu le 28 janvier 2017 pour une location débutant le 1^{er} février 2017.

5.3. Appartement communal Rue du Village 24

Lors de la visite des bâtiments communaux en septembre 2016, la Municipalité avait constaté l'exiguïté de l'appartement, une famille de cinq personnes vivant dans un trois pièces. Une pièce étant inutilisée au dessus du garage communal, la Municipalité a décidé de créer une ouverture et de la raccorder à l'appartement

existant. Un préavis a été présenté au Conseil général et a été accepté lors de la séance du 20 juin 2017. Les travaux ont débuté en septembre 2017.

5.4. Appartement communal Rue du Village 22

Lors de la visite des bâtiments communaux, il avait été constaté une mauvaise isolation des portes donnant sur l'extérieur. La Municipalité a demandé des devis et en octobre, a accepté l'offre de l'entreprise Thüt pour frs. 6'258.00.

5.5. Rénovation de l'appartement communal Rue du Village 13C

Les travaux relatifs au préavis ont été terminés en janvier 2017.

5.6. Congélateur

Le changement du groupe froid a été effectué mi-mars 2017. La maintenance continue à être effectuée par Electrolux.

6. Ecoles

6.1. Association Scolaire Intercommunale de Cossonay, Veyron, Venoge - ASICOVV

Les statuts ont été approuvés par le Conseil d'Etat le 8 mars 2017. La séance d'installation de l'association a eu lieu le 6 septembre 2017. Mme V. Brocard a été élue membre du Comité directeur (CODIR).

6.2. Association intercommunale pour la piscine des Chavannes - ASPIC

En 2011, l'ASICoPe a initié un projet de construction à Cossonay d'un complexe scolaire comprenant des classes primaires, des locaux pour la petite enfance et une piscine couverte scolaire et publique. En 2014, suite à la décision 142 du Département de la formation, de la Jeunesse et de la Culture (DFJC), les zones de recrutement scolaires ont été réorganisées et les communes concernées par les classes primaires ont été réparties dans deux associations scolaires, l'ASICoPe et l'ASISEVV, ce qui a conduit à la création d'une nouvelle association, l'ASICOVV. Les dix-sept communes intéressées provenant de deux associations scolaires, il a été décidé de créer une association intercommunale pour la piscine des Chavannes. Les statuts ont été soumis pour consultation à une commission du Conseil général ainsi qu'à la Municipalité. Début 2017, cette commission et la Municipalité ont rendu chacune un rapport demandant des adaptations. Un nouveau projet de statuts a été rédigé tenant compte de l'ensemble des remarques des communes concernées. Lors de la séance du 20 juin 2017, le Conseil général a approuvé ces statuts et l'adhésion de la commune à l'association. Le Conseil d'Etat les a approuvés le 19 septembre 2017.

7. Eau

7.1. Plan Directeur de Distribution des Eaux – PDDE

Le réseau régional Vy-de-Mauraz était en conduite unique entre le réservoir de Vy de Mauraz à Cuarnens et le lieu-dit "Château Vilain", entre La Chaux et Senarclens. En aval, les derniers travaux ont permis de créer une boucle régionale entre La Chaux, Cossonay et Senarclens, tandis que la conduite existante à l'amont jusqu'à Chavannes-le-Veyron restait en fonte de diamètre nominal 250 mm par rapport à

celui de 400 mm posé depuis Cuarnens. Un projet visait donc à remplacer le dernier tronçon de conduite maîtresse entre les lieux-dits "Sus Veyron" et "Château Vilain". De plus, il permet de disposer de gaines de protection de câble parallèles aux conduites entre la plupart des points télécommandés par le système de télégestion et de mettre en place un réseau de fibre optique indépendant des opérateurs de télécommunication. Ce projet a fait l'objet d'une demande de crédit supplémentaire au Conseil général qui l'a approuvé lors de la séance du 20 juin 2017.

Suite à la mise en service du réseau Vy-de-Mauraz, les conventions de distribution d'eau avec les habitations du Bois de Fey et des Dailles étaient devenues obsolètes, les fournisseurs d'eau ayant changé. De nouvelles conventions ont été signées entre les propriétaires Bois de Fey et des Dailles, le groupement Vy-de-Mauraz et Dizy en tant que commune territoriale.

7.2. Renaturation du Valangon

En avril, M. A. Jaquier est allé à une information sur la renaturation des cours d'eau et la Municipalité a été d'accord d'entamer des démarches pour la renaturation du Valangon. Lors d'une séance en juin 2017 avec les améliorations foncières, les limites du projet ont été définies : il concernerait la remise à ciel ouvert au niveau des parcelles 46, 47 et 169. Une première estimation du projet a été faite de frs. 400'000.00 avec uniquement 4 à 5 % à charge de la commune. Afin de pouvoir continuer les démarches, une demande d'accord a été envoyée aux propriétaires concernés qui ont répondu favorablement. La Direction générale de l'environnement (DGE) a chargé le bureau Prona SA de réaliser l'étude. En novembre, une première séance a eu lieu entre la DGE, Prona et M. A. Jaquier. La Municipalité a fait une demande de subventions pour l'étude, acceptée par la DGE le 7 décembre 2017.

7.3. Déviation de conduites de distribution d'eau

Suite à l'agrandissement de la fromagerie, les conduites de distribution d'eau des parcelles voisines se retrouvaient sous la nouvelle construction. Un accord financier a été trouvé avec M. M. Bory et la Municipalité a chargé le bureau Herter et Wiessmann de faire le suivi des travaux et de demander à l'ECA une participation financière.

7.4. Règlement communal sur la distribution de l'eau

Après des corrections demandées par le Canton suite à l'examen préalable, le règlement a été soumis au Conseil général qui l'a approuvé dans sa séance du 20 juin 2017. Le règlement est entré en vigueur le 4 septembre 2017 après son approbation par le département de l'économie, de l'innovation et du sport. M. Prix en a été informé.

8. Social

8.1. Règlement communal sur le subventionnement des études musicales

Suite à l'entrée en vigueur en 2012 de la Loi sur les écoles de musique (LEM), la Municipalité a dû faire un règlement afin de fixer les subventions accordées au niveau communal, conformément à l'article 32 de la loi. Il a été soumis pour examen préalable au Canton en septembre 2017. Après corrections, il a été soumis pour

approbation en séance du 5 décembre 2017 au Conseil général qui l'a approuvé. Il a été envoyé pour approbation finale par le Canton le 27 décembre 2017.

8.2. Jeunes citoyens et nouveaux habitants

La Municipalité a décidé d'organiser une réunion pour les jeunes citoyens et les nouveaux habitants afin de mieux faire connaissance. Elle a eu lieu le 10 mai 2017 en présence du président du Conseil général.

9. Forêts

9.1. Marque et mise de bois

La marque de bois a eu lieu le 4 novembre 2017 en présence de M. P. Hofer et de M. J.-M. Keller. La mise de bois s'est déroulée le 18 novembre 2017.

10. Epuration

10.1. Contrôles de la Step

Douze prélèvements durant l'année ont été effectués par la DGE, service Protection des eaux, pour contrôler l'analyse chimique de la Step

10.2. Boues d'épuration

En 2017, huit transports de nos boues d'épuration au Pôle de La Sarraz ont été effectués pour un total de 240 m³.

10.3. Régionalisation de l'épuration Haute Venoge - Veyron

En début d'année, une convention de partenariat entre les quinze communes (Chavannes-le-Veyron, Chevilly, Cuarnens, Dizy, Eclépens, Ferreyres, La Chaux, La Praz, La Sarraz, L'Isle, Mauraz, Moiry, Mont-la-Ville, Orny et Pompaples) a été signée. Elle a pour buts l'étude des conséquences financières d'une épuration régionale pour chaque commune, l'étude des clés de répartition des coûts, l'étude des modes d'organisation de la collaboration intercommunale et l'impact écologique de la modification de la restitution des eaux dans les cours d'eau. En septembre, le groupe de travail propose aux communes une organisation à deux entités, une concernant les investissements de mise à niveau de la Step de La Sarraz et une concernant les raccordements à la Step. Six communes n'ont pas accepté la proposition. Courant décembre, un contre-projet a été présenté pour la constitution d'une société anonyme à la place des deux entités.

10.4. Rénovation de la Step de Dizy

M. Dériaz de la société Pöyry a rendu le rapport d'étude de faisabilité en mai 2017. Il nous a proposé deux variantes qui se heurtent les deux au problème de la surface nécessaire pour créer les lits de roseaux. Il faudrait transférer une partie de zone agricole en zone d'installation (para-)publiques.

11. Déchets

11.1. Valorsa

Depuis 1969, la société VALORSA, située à Penthaz, a reçu le mandat au travers d'une convention d'aider votre commune à gérer ses déchets. Comme pour 101 communes comptant 198'000 habitants situées entre l'Ouest lausannois et la Vallée-de-Joux, votre commune dispose ainsi d'un appui technique et administratif pour trouver les meilleures solutions possibles afin d'éliminer les déchets en respectant la législation.

Suite au changement de législature, le Conseil d'administration a été renouvelé en 2017. Sa nouvelle composition est la suivante :

Jean-Daniel Luthi de Bussigny, Président, représentant de l'Ouest Lausannois
Bernard Rochat de Les Charbonnières, vice-Président, représentant du Jura-Nord vaudois

Patricia Zurcher de Renens, représentante de l'Ouest Lausannois

Patrick Agassis de Mont-la-Ville, représentant de Morges

Philippe Besson de Penthaz, représentant du Gros-de-Vaud

Pierre Bruni de Bercher, représentant du Gros-de-Vaud

Bernard Ebener de Cossonay, représentant de Morges

Frédéric Gabriel de Lonay, représentant de Morges

Pierre Hämmerli de Cheseaux-sur-Lausanne, représentant de Lausanne

Le périmètre VALORSA collabore avec la DGE et les 8 autres entités vaudoises en charge des déchets. Les Présidents des Conseils d'administration et les Directeurs se rencontrent plusieurs fois par année afin de coordonner leurs actions et trouver les meilleures solutions, tant au niveau des coûts que de la stratégie de gestion des déchets.

Votre commune a reçu de nombreuses informations au courant de l'année et a pu profiter des conseils avertis de l'équipe de Valorsa qui compte 5 collaborateurs administratifs et 10 collaborateurs gestionnaires de déchets. La surveillance des sacs taxés, les analyse et projets de déchetteries ainsi que les autopsies des poubelles font partie de ces prestations gratuites pour les communes parties au périmètre de gestion des déchets.

VALORSA a participé aux comptoirs régionaux de Cossonay et d'Echallens avec un stand traitant de la problématique de la qualité du compost. Ces deux événements ont permis d'aller à la rencontre de la population et de partager d'une façon conviviale sur le thème des déchets urbains.

L'usine de valorisation thermique et électrique Tridel a ouvert ses portes aux communes de ses 4 périmètres actionnaires, soit GEDREL, SADEC, STRID et VALORSA. Une visite qui a permis aux Municipales et Municipaux de mesurer les aspects techniques de la revalorisation des déchets.

Sur la thématique de la gestion des déchets, les objets en fibrociment amiantés ont fait l'objet d'une grande opération au printemps. VALORSA a été particulièrement active dans l'information et l'organisation de cette journée cantonale. Le « Coup de balai » printanier a permis de récolter une partie des vieux bacs à fleurs, dalles et autres tuiles ou plaques datant d'avant 1992 et contenant de l'amiante. Les Communes actionnaires ont tout particulièrement bien relayé la campagne de sensibilisation et la collecte a été un vrai succès.

L'action avait été précédée d'un cours afin d'accompagner les responsables de déchetterie dans leur rôle et la collecte de ce déchet particulier. En automne, VALORSA a proposé un autre cours technique d'une journée auquel 40 personnes ont participé. « Comment organiser ma déchetterie pour favoriser l'accueil des citoyens ? » Les thèmes de l'accueil, de la logistique et du savoir-faire ont été abordés.

Coordinateur de la gestion des boues de STEP, VALORSA a dû se concentrer sur la dizaine de Communes ayant un procédé de lagunage par phragmicompostage. Les quelques 500 tonnes livrées de ce matériel posent des soucis pour trouver des filières d'élimination. VALORSA doit retravailler ce produit sur le site de Penthaz pour le rendre incinérable. Une séance a été organisée avec tous les acteurs de la chaîne de production et d'élimination de ces boues de STEP afin de trouver les meilleures options.

2017, une année riche en réorganisations et thèmes phares. VALORSA a cherché à répondre aux demandes de ses Communes-actionnaires, soit sur des points spécifiques à certaines, soit sur des thématiques communes. Valorsa se réjouit de collaborer à l'avenir avec votre commune et reste à disposition pour vous épauler dans vos problématiques journalières.

		2017 en tonnes facturées par Valorsa	2017 Destination	2017 Valorisation
Incinérables	Ordures ménagères	23'236	TRIDEL	Chaleur/électricité
	Déchets encombrants	2'189	TRIDEL	Chaleur/électricité
	Déchets industriels	7'216	TRIDEL	Chaleur/électricité
	Boues d'épuration	6'908	Incinérateur de Vidy Incinérateur de SAIDF	Chaleur
Recyclables	Papier	4'815	1/3 Carton en papeterie européenne, 2/3 papier en papeterie suisse et française	Carton/papier recyclé
	Verre	4'352	40% chez Vetropack, 60% en verrerie européenne	Bouteilles en verre
	Déchets végétaux	1'589	Agriculteurs autour de Penthaz	Compost
	OREA, appareils électriques	346	Centre de démontage et de recyclage SENS/SWICO	Métaux bruts/incinération
	Déchets spéciaux des ménages	253	CRIDEC	Traitement physico-chimique/incinération
	Déchets carnés	1'108	GZM	Energie
	Information	Municipalité & Tout public	Séance d'information sur le financement des déchets 2 jours de cours pour	2 comptoirs régionaux (15 jours)

			responsables de déchetterie Cours pour l'action Amiante Demi-journée de formation pour les aides en déchetterie.	
--	--	--	---	--

Déchets collectés pour Dizy (en tonnes) :

	2016	2017
Ordures ménagères	22,89	22,51
Déchets encombrants	12,43	11,3
Papier - carton	14,32	14,04
Verre	14,47	14,62
Déchets compostables	23,01	22,42

12. Contrôle des habitants

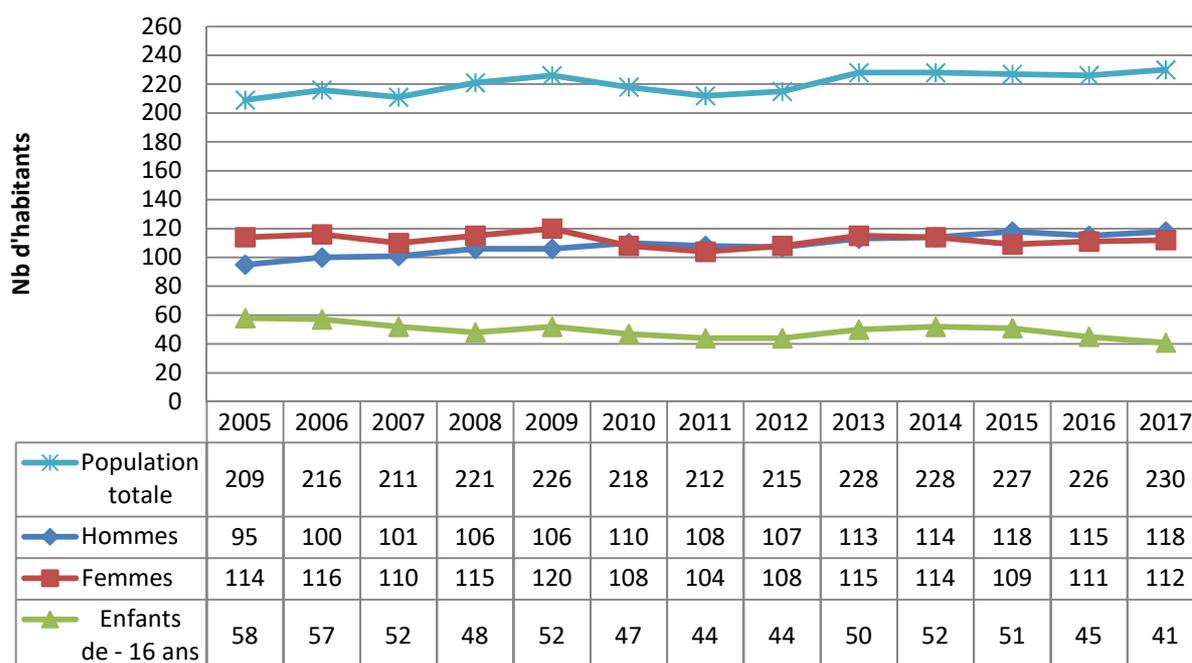
12.1. Evolution de la population

Au 31 décembre 2017, la population de Dizy est de 230 personnes dont 205 suisses.
La composition est la suivante :

- 118 hommes
- 112 femmes

dont 41 jeunes âgés de moins de 16 ans.

Evolution de la population



PRÉAVIS N° 3/2018 : RAPPORT DE GESTION ET COMPTES 2017

RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION

La Commission de gestion de la commune de Dizy, composée de Mademoiselle Zoé Perret-Gentil, ainsi que de Messieurs Raphaël Sordet et Martial Lavanchy, rapporteur s'est réunie les 17 mai, 4 et 13 juin afin d'étudier le préavis n° 3/2018 dont le sujet porte sur le rapport de gestion et les comptes 2017.

Outre le rapport de gestion et le bilan que vous avez tous reçu, il nous a également été transmis le rapport sur la révision des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 établi par Fiprom SA, ainsi que les comptes (par ordre administratif).

Nous tenons à remercier Madame la Syndique, Véronique Brocard ainsi que Madame Nicole Allemann, boursière communale, pour les précisions apportées lors de notre rencontre du 4 juin à la Maison de Commune.

Voici les informations complémentaires et remarques de la Commission de Gestion:

- Le montant supplémentaire de CHF 39'484.20 a été utilisé pour le crédit complémentaire du PPDE (Vy de Mauraz) et pour la rénovation de l'appartement communal de la Rue du Village 24, conformément aux préavis adoptés par le Conseil en 2017.
- L'amortissement de CHF 143'313.10 s'explique par le fait que les intérêts de l'emprunt étaient très hauts. La commune a donc décidé de rembourser l'emprunt afin d'éviter que cela coûte trop cher en intérêt. La commune disposait de suffisamment de fonds propres pour rembourser ces emprunts.

Les comptes présentent une baisse des revenus des impôts sur le bénéfice des personnes morales d'environ CHF 20'000.-

Aux yeux de la commission de gestion, les comptes sont clairs et ne présentent pas d'incohérences.

En conclusion,

Vu le préavis n° 3/2018 : Rapport de gestion et des comptes

Vu les informations et précisions apportées par la Municipalité la Commission de gestion recommande au Conseil Général :

- d'adopter les comptes communaux de l'année 2017,
- d'approuver la gestion de la Municipalité pour ce même exercice et de lui en donner décharge.

Pour la Commission de Gestion

Zoé Perret-Gentil



Raphaël Sordet



Martial Lavanchy



Dizy, le 13 juin 2018



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 14 mai 2018

Préavis no 4/2018 : Demande de crédit budgétaire pour la démolition du réservoir communal

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

I. Préambule

En 2014, l'autorisation de construire du réseau régional du Groupement de Vy de Mauraz a été délivrée par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires à la condition suivante :

- Après leur mise hors service définitive, tous les anciens ouvrages principaux de distribution d'eau qui seront devenus inutiles devront être démolis. Les matériaux nécessitant une mise en décharge ainsi que ceux provenant de la déconstruction jusqu'à -1 m sous le niveau du terrain naturel sont évacués conformément aux réglementations en vigueur. Le terrain sera ensuite soigneusement remis en état.

Le Groupement de Vy de Mauraz a construit en copropriété le réservoir, les conduites, ainsi que les ouvrages de pompage ou de régulation de pression nécessaires au réseau régional. Les anciens ouvrages communaux sont restés des propriétés communales. Pour Dizy, il s'agit du réservoir situé au lieu-dit "La Crêta".

II. Travaux projetés

L'ancien réservoir communal a un volume de 240 m³. Après évacuation de tous les matériaux métalliques apparents, la dalle, les murs et la chambre de vannes seront démolis et le radier percé. Ensuite, l'ouvrage sera remblayé et le terrain remis en état.

L'ancien réservoir du Bois de Fey sera également démolé dans le cadre du chantier. La commune s'entendra avec les propriétaires du Bois de Fey pour qu'ils remboursent la petite partie les concernant.

III. Aspects financiers

Le devis estimatif des travaux a été élaboré sur la base de prix déposés par une entreprise spécialisée. Il se présente de la manière suivante :

1. Installation de chantier	CHF 2'000.00
2. Terrassement	CHF 15'000.00
3. Démolition	<u>CHF 9'400.00</u>
Total HT	CHF 26'400.00
Rabais 2%	<u>CHF 528.00</u>
	CHF 25'872.00
Escompte 2%	<u>CHF 517.44</u>
	CHF 25'354.56
TVA 7.7 %	<u>CHF 1'952.30</u>
Total devis estimatif TTC	<u>CHF 27'306.85</u>
Estimation des frais administratifs (géomètre, cadastre)	CHF 3'000.00

IV. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 4/2018, « Demande de crédit budgétaire pour la démolition du réservoir communal »
- Oui le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour démolition du réservoir communal

2. D'autoriser la Municipalité à prélever CHF 32'000.- TTC sur les fonds propres

3. D'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la Commune sur le compte 81.315.1, démolition du réservoir communal

Au nom de la Municipalité

Le Vice-Syndic :

La Secrétaire :

Alain Jaquier

Dominique Desgranges

Délégué municipal : M. A. Jaquier, Municipal

20 juin 2018

Préavis n°4/2018 : demande de crédit budgétaire pour la démolition du réservoir communal

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

La commission composée de Messieurs Manuel Favre, Alain Stalder et Eric Perrier (rapporteur) s'est réunie les 28 mai 2018 puis les 8 et 19 juin en la présence de M. Alain Jacquier, municipal en charge des Eaux qui a pu répondre a nos questions.

Dizy collabore depuis 2011 avec 7 autres communes pour son service des eaux, grâce au groupement de Vy de Mauraz pour lequel nous avons préalablement accepté des crédits de construction. Ce projet ambitieux touche à sa fin.

Suite aux enquêtes publiques soumises durant l'été 2014 dans les communes concernées, l'autorisation de construire a été délivrée le 19 septembre 2014. Ce document de onze pages, délivré par le SCAV (service de la consommation et des affaires vétérinaires), fixe une longue liste détaillée de règles et précautions à suivre pour la réalisation du projet.

En particulier un paragraphe, à l'origine de la présente demande, qui stipule que les anciens ouvrages de distribution d'eau devenus inutiles devront être démolis. Pour Dizy, il s'agit du réservoir situé à la Crêta.

Nous avons demandé s'il existe une possibilité de réutiliser ce réservoir pour éviter de le démolir. Or il apparaît que la conduite qui le liait au village a déjà été supprimée et que l'état des installations laisse présager des frais de remise en état très importants. En l'absence de projet concret pour lui redonner une utilité, il semble n'y avoir d'autre solution que de le démonter. Pour notre commune, un devis estimatif a été réalisé par la société Sotrag pour un montant de 27'306.85, auquel il faudrait ajouter des frais administratifs de 3'000.-

Pour rappel, le budget initial du projet Vy de Mauraz complet était de 9'056'699.- , finalement bouclé à 9'602'528.-, soit un dépassement 6% environ, pour un montant de 545'829.-
C'est un résultat très satisfaisant pour un tel projet.

Les coûts supportés par notre commune sont de 360'135.45 (annoncé 3.74%)

Nous avons reçu à ce jour 43'424.82 de subventions AF (améliorations foncières) et 75'730.10 de l'ECA. L'ECA doit encore verser 15'855.99

En résumé, nous devrions dépenser environ 30'000.- et toucher 15'000.- pour solder le projet.

Bien que cette démolition nous apparaisse comme une « surprise » dans le budget, elle était en quelque sorte « programmée » depuis 2014, et répond finalement à des questions écologiques (ne pas laisser pourrir l'installation) et sécuritaires (autour du réservoir).

Au vu de ce qui précède, la commission invite le conseil à voter oui à la demande de crédit budgétaire pour la démolition du réservoir communal.

Manuel Favre



Alain Stalder



Eric Perrier



Le 15 Juin 2018

Cher Président du Conseil,

Chers membres du Conseil,

Nous apprenons que le reservoir communal doit être détruit si il est devenu inutile.

-Sachant que les ouvrages communaux sont resté des propriété communale, dont le reservoir d'eau situé au lieu dit : « la Crêtaz » .

-Sachant que la Vy de Mauraz préconise que les installations en eau inutiles doivent être démolies.

-Sachant que l'avenir nous réserve des surprises au niveau des difficultés climatiques que traverse notre pays.

-Sachant l'amour pour l'indépendance de notre village, pour ses habitants, ses organisations, ses idées et sa capacité de prévoir l'avenir.

-Afin d'éviter de gapsiller l'eau de la Vy de Mauraz pour remplir nos fontaines,

-Sachant aussi que le budget pour la démolition du réservoir s'élève à plus de 30 mille franc, alors que d'autres priorités sont de mise dans la commune aujourd'hui,

- il serait important de réhabiliter nos anciens captages, propriété de la commune coulant à présent dans le ruisseau du Vallengon, à raison de plusieurs centaine de litre minute.

-Nous proposons à l'assemblée d'adopter le dépôt d'un postulat, afin de rendre utile le réservoir communal pour prévenir les manques d'eau, prévisibles à l'avenir.

dans le but de faire une étude

Nous pourrons ainsi préserver cette construction historiques, préserver cet important patrimoine de notre village et du même coup augmenter notre capacité de stockage en eau, et de la rendre utile en préservant nos fontaines et de sauver l'eau du village.

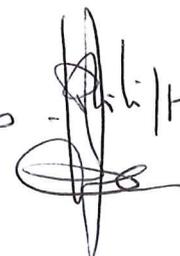
François Derenoge



Alice Giclat



François Derenoge



Procès-verbal du 20 juin 2018

Ordre du jour :

1. Admission et assermentation
2. Appel
3. Election du président
4. Election du vice-président
5. Election des suppléants scrutateurs du Conseil
6. Election des suppléants scrutateurs du bureau de vote
7. Préavis no 3/2018 : rapport de gestion et comptes 2017
8. Préavis no 4/2018 : demande de crédit budgétaire pour la démolition du réservoir communal
9. Propositions individuelles
10. Questions, vœux, remerciements et divers

Le président Jacques-André Rime ouvre la séance à 20h00 en nous souhaitant la bienvenue et en nous remerciant de notre présence.

Admission et assermentation

Il n'y a pas de nouveau membre à assermenter.

Appel

19 membres sont présents, le quorum est atteint et l'assemblée peut délibérer.

Annette Corthésy, suppléante, officie ce soir en tant que scrutateur, vu que Paul Morzier est excusé.

Il n'y a pas de commentaires sur le procès-verbal de la dernière séance.

Le bureau du conseil a reçu deux lettres, l'une sera traitée dans les divers mais l'autre est un postulat demandant la préservation du réservoir communal. De ce fait, notre président propose une modification de l'ordre du jour afin de traiter ce postulat (qu'il est libre de placer à n'importe quel moment de la séance) avant le préavis no 4 relatif à la démolition du réservoir. Il n'y a pas d'opposition.

Election du président

John Haldemann, vice-président, souligne le charisme, la culture générale, l'humour de notre président et nous invite à le réélire, pour autant qu'il ait envie de continuer. Ce dernier nous dit que si quelqu'un se propose, il laisse sa place. Personne n'est intéressé et Jacques-André Rime est élu par acclamations. Il nous remercie et nous rappelle qu'il n'est pas irremplaçable.

Election du vice-président

John Haldemann accepte de continuer, il est élu par acclamation.

Election des suppléants scrutateurs du conseil

Annette Corthésy et Martine Bénédicte Danthe, suppléantes, passent scrutatrices. Alice Giclat et Eric Perrier se proposent et sont élus suppléants par acclamation.

Election des suppléants scrutateurs du bureau de vote

Les suppléantes, Patricia Kirchhofer et Zoé Perret-Gentil deviennent scrutatrices. Annette Corthésy et François Devenoge se proposent et sont élus suppléants par acclamation.

Préavis no 3/2018 : rapport de gestion et comptes 2017

Martial Lavanchy, rapporteur, lit le rapport de la commission de gestion. Cette dernière nous donne les informations complémentaires suivantes :

- Le montant supplémentaire de frs 39'484.20 a été utilisé pour le crédit complémentaire du PPDE (Vy de Mauraz) et pour la rénovation de l'appartement communal de la Rue du Village 24, conformément aux préavis adoptés par le conseil en 2017.
- L'amortissement de frs 143'313.10 s'explique par le fait que les intérêts de l'emprunt étaient très hauts. La municipalité a donc décidé de rembourser l'emprunt afin d'éviter un surcoût d'intérêts. La commune disposait de suffisamment de fonds propres pour rembourser cet emprunt.
- Les comptes présentent une baisse des revenus des impôts sur le bénéfice des personnes morales d'environ frs 20'000.00

Aux yeux de la commission de gestion, les comptes sont clairs et ne présentent pas d'incohérences. En conclusion, elle nous recommande d'adopter les comptes 2017, d'approuver la gestion de la municipalité et de lui en donner décharge.

L'assemblée n'ayant aucune question ou remarque, nous passons directement au vote et le conseil décide :

- 1 d'adopter les comptes communaux de l'année 2017
(19 oui / 0 non / 0 sans avis)
- 2 d'approuver la gestion de la Municipalité pour ce même exercice et de lui en donner décharge
(19 oui / 0 non / 0 sans avis)

Ces deux objets sont acceptés à l'unanimité.

Postulat

Les initiants de ce postulat sont François Devenoge, Alice Giclat et François-Philippe Devenoge. Notre président nous lit la lettre reçue. Les initiants déplorent que le réservoir communal soit détruit s'il est devenu inutile et demande de préserver cette construction historique, patrimoine de notre village, afin d'augmenter notre capacité de stockage en eau et la rendre utile en préservant nos fontaines et en sauvant l'eau du village. Ils proposent à l'assemblée d'adopter le dépôt d'un postulat afin de faire une étude dans le but de rendre utile notre réservoir communal, afin de prévenir les manques d'eau, prévisible à l'avenir. La parole est donnée aux initiants et François Devenoge argumente que :

- Vy de Mauraz n'est pas la solution à tous les problèmes de l'eau
- Le prix de l'eau a augmenté alors que nous avons trois sources sur le territoire communal, dont l'eau coule dans la rivière, que nous pourrions utiliser pour le bétail et les arrosages
- Il n'est pas compliqué de restaurer les installations existantes
- Le climat se réchauffe et le besoin en eau va augmenter
- L'agroforesterie est en développement afin de lutter contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité, mais nécessite de l'arrosage
- Il ne sera plus possible de revenir en arrière une fois le réservoir détruit

Il demande également pourquoi l'ECA nous oblige à le détruire.

Dans un souci de clarté, notre président demande quel est le fond exact du postulat et comprend que les initiants demande de réétudier la possibilité de garder le réservoir et le restaurer afin de garder une réserve d'eau. François Devenoge répond par l'affirmative.

François-Philippe Devenoge ajoute que:

- Nous pouvons rendre le réservoir utile en captant l'eau en aval et en la remontant au réservoir
- L'eau des fontaines est nécessaire afin d'avoir un volume d'eau suffisant pour acheminer les eaux usées vers la STEP et que mettre les fontaines en circuit fermé n'est pas possible
- Il est possible de créer une société d'arrosage qui pourrait racheter le réservoir pour un franc symbolique et le remettre en état
- Nous devons éviter des regrets ultérieurs
- Il existe des solutions peu onéreuses pour le remplir
- Vy de Mauraz est une excellente chose mais nous ne devons pas abandonner ce que l'on possède

Nathalie Favre, municipale, comprend la démarche des initiants mais déplore qu'ils ne se manifestent que maintenant. Alain Jaquier, municipal, précise que :

- Nous avons voté et accepté le projet Vy de Mauraz en 2014, la démolition des réservoirs était incluse dès le départ
- Le sujet avait déjà été abordé au conseil et la municipalité avait avisé que si elle recevait une proposition concrète, avec un plan de financement, elle l'étudierait, mais elle n'a rien reçu.
- La démolition du réservoir est une décision du canton et non de la municipalité
- Les conduites menant au réservoir n'existent plus, une remise en état est un projet aberrant
- Le coût de la démolition sera de moins de frs 30'000.00 car nous allons recevoir le solde des subventions de l'ECA
- L'utilisation future des captages existants reste possible

François-Philippe Devenoge argumente que le bureau l'a empêché de parler de ce sujet lors d'un précédent conseil et que si la municipalité souhaite un rachat du réservoir, il est prêt à entrer en matière. Il nous informe que Gollion a pu garder son réservoir, repris par une association d'arroseurs. Alain Jaquier lui répond que Gollion a présenté un projet à temps, qui a été validé par les autorités compétentes, mais que rien n'a été demandé à Dizy, alors que le projet de démolition est connu depuis longtemps et qu'il est maintenant trop tard.

Eric Perrier demande quelle est la part de l'eau des fontaines dans l'évacuation et quel serait l'impact si les fontaines étaient en circuit fermé. Alain Jaquier ne peut pas répondre exactement mais la quantité est infime. Il travaille sur un projet d'éco fontaine sans circuit fermé qu'il espère proposer en 2019 et nous invite à consulter le site www.ecofontaine.ch si le sujet nous intéresse. Il précise encore que si, dans le futur, nous nous raccordons la STEP de la Sarraz, nous devons dévier les eaux de surface ailleurs pour éviter un trop gros volume, car nous paierons en fonction de la quantité à traiter.

Martial Lavanchy veut savoir si nous aurions encore le droit de refuser la démolition du réservoir vis-à-vis du groupement de Vy de Mauraz. Véronique Brocard, syndique, répond qu'il n'y a pas de délai strict mais que cela paraît compliqué. John Haldemann demande quel est l'intérêt de détruire ce réservoir, Alain Jaquier nous explique que l'ouvrage est obsolète et qu'il y a un danger d'accident si le bâtiment s'écroule. Il ajoute que nous avons l'obligation de renaturer l'endroit et de le réaffecter en zone agricole. A la demande de Marc Desgranges, Alain Jaquier ajoute que les travaux sont planifiés pour l'automne en même temps que ceux à effectuer à la Chaux.

Christine Reymond demande si les autres villages seraient impactés dans les subventions à recevoir de l'ECA si nous ne démolissons pas notre réservoir de suite. La municipalité répond que les subventions seront distribuées à la fin des travaux du groupement Vy de Mauraz. Anne Lemaire demande ce qu'il adviendrait si la demande de garder le réservoir était acceptée. Véronique Brocard ne sait pas. Il faudrait en premier lieu que le canton autorise la préservation de l'ouvrage. Il est précisé à l'assemblée que ces subventions, d'environ frs 400'000.00 à frs 500'000.00 sont le solde des subventions totales de l'ECA pour Vy de Mauraz et seront distribuées quand tous les travaux seront achevés.

Eric Perrier demande quelle serait la procédure concernant le préavis, si le postulat est accepté. Notre président répond que l'on pourrait voter le préavis mais que nous soulèverions un problème juridique. Nous pourrions aussi demander un amendement de ce dernier ou la municipalité pourrait le retirer.

Notre président nous explique la procédure si nous acceptons le postulat, soit :

- on renvoie le postulat à la municipalité
ou
- on nomme une commission si au moins cinq membres le réclame

Après demande de clarification aux initiants, l'intitulé du postulat est de « faire une étude sur la possibilité de garder le réservoir ». Martial Lavanchy ajoute qu'il faut prévoir les conduites dans l'étude, car le montant n'est pas le même si elles doivent être ajoutées. Alexandre Graf, municipal, ajoute que si l'assemblée accepte ce postulat, nous irions dans le flou et ne savons pas ce qu'il adviendrait des subventions. Notre président demande si l'assemblée désire un vote à bulletin secret (au moins 5 membres doivent en faire la demande), ce qui n'est pas le cas et nous passons au vote dont l'objet est :

Etes-vous d'accord de prendre en considération le postulat demandant de faire une étude sur la possibilité de garder le réservoir

8 oui / 9 non / 2 sans avis

L'assemblée décide donc, à la majorité, de ne pas prendre ce postulat en considération.

Préavis no 4/2018 : demande de crédit budgétaire pour la démolition du réservoir communal

Eric Perrier, rapporteur, nous lit le rapport de la commission. Cette dernière nous informe que la demande de démolition vient du canton. La commission a demandé s'il existe une possibilité de réutiliser ce réservoir pour éviter sa démolition, mais il apparaît que la conduite qui le reliait au village a déjà été supprimée et que l'état des installations laisse présager des frais de remise en état très importants. En l'absence de projet concret pour lui redonner une utilité, il semble n'y avoir aucune autre solution que de le démonter. La commission nous informe encore que le coût de démolition est d'environ frs 30'000.00 mais que l'ECA doit encore nous verser frs 15'855.99 pour solder le projet. La commission nous invite à accepter ce préavis, la démolition de cet ouvrage répondant à des critères écologiques et sécuritaires.

Alain Jaquier ajoute que nous devons encore toucher frs 5'000.00 ou 6'000.00 de participation des familles du Bois de Fey, ce qui réduira encore le coût final.

L'assemblée n'ayant aucune question ou remarque, nous passons directement au vote et le conseil décide :

- 1 d'autoriser la municipalité à entreprendre les travaux pour démolition du réservoir communal
(15 oui / 2 non / 2 sans avis)

- 2 d'autoriser la municipalité à prélever frs 32'000.00 TTC sur les fonds propres
(16 oui / 0 non / 3 sans avis)
- 3 d'autoriser la municipalité à porter le montant à charge de la commune sur le compte
81.315.1, démolition du réservoir communal
(15 oui / 1 non / 3 sans avis)

Ces trois objets sont acceptés à la majorité.

Propositions individuelles

Aucune proposition individuelle n'a été reçue.

Questions, vœux, remerciements et divers

Nous avons reçu un courrier de François-Philippe Devenoge relevant que l'article 50 du règlement du conseil stipule que « s'il est constaté par l'appel nominal que le quorum fixé à l'article 46 est atteint, le président déclare la séance ouverte ». Il est arrivé à la dernière séance après le coup de cloche mais avant l'appel nominal et n'a pas été admis à la séance. Il nous demande de clarifier cette situation car le règlement ne fait pas mention d'une heure qui fixe le début de la séance. Notre président s'est renseigné auprès du service juridique et politique du district. Le juriste a répondu qu'il n'y a pas d'article qui le dit clairement mais que la tradition tacite dans certaines communes entend que la séance débute quand le président la déclare ouverte. Dans d'autres communes, l'appel se fait avant les assermentations (avec un contre appel pour les nouveaux assermentés), ce qui implique que celui dont le nom commence par un Z a plus de chance d'arriver à l'heure que celui dont le nom commence par un A. En conséquence, notre manière de faire n'est pas fautive avec une ouverture de séance tacite. Toutefois notre président s'excuse et promet d'être plus tolérant, mais il nous recommande vivement d'être à l'heure. Il nous rappelle que le jour et l'heure de convocation sont fixés par la municipalité. Selon le juriste, nous pourrions intégrer dans notre règlement que la séance est ouverte dès que le président le stipule et que la séance est valide après contrôle du quorum. Marc Desgranges souligne que d'autres personnes auparavant n'ont pas pu participer au conseil pour cause de retard. Il propose d'émettre un postulat régulant les arrivées tardives. Le président répond que ce serait à la municipalité d'émettre un préavis afin d'ajouter un article au règlement du conseil. François-Philippe Devenoge remercie le président pour son ouverture d'esprit.

Nathalie Favre nous informe que l'entre-aide familiale cherche des chauffeurs avec véhicule privé, cette tâche est bénévole et seuls les kilomètres sont défrayés. Elle nous avise aussi avoir de la documentation à disposition concernant la ludothèque de Cossonay, pour les parents intéressés.

Notre président remercie chaleureusement les familles Favre, Perret-Gentil et Jaquier qui ont repeint bénévolement toute la grande salle.

Enfin, notre président conclut cette assemblée par le désormais traditionnel quizz littéraire, gagné une fois encore par Alain Jaquier, qui a reconnu une chanson Jean Villard Gilles.

La séance est levée à 21h30 suivie du verre de l'amitié offert par la municipalité.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 30 juin 2018.

Le président

La secrétaire



**Conseil général de
Dizy**

Conseil général du mardi 4 décembre 2018

Salle du Conseil, 20h00

Ordre du jour

1. Appel
2. Admission et assermentation
3. Election de la commission de gestion
4. Election d'une commission consultative pour l'ASICoPe
5. Préavis no 5/2018 : budget 2019
6. Propositions individuelles (à soumettre par écrit au Président au moins 3 jours ouvrables avant la séance)
7. Questions, vœux, remerciements et divers



Municipalité de Dizy

Au Conseil Général

Dizy, le 29 octobre 2018

Préavis no 5/2018 : Budget 2019

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

En application du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), la Municipalité a établi un budget de fonctionnement qui est soumis à votre approbation ainsi qu'un plan annuel des dépenses d'investissements à titre consultatif.

Ce plan comprend les dépenses de l'année 2019 à valoir sur les crédits d'investissements déjà votés par le Conseil général et les dépenses de l'année à valoir sur les crédits d'investissements à voter par le Conseil général. Ce plan a une valeur indicative et n'est pas soumis au vote car ces dépenses ont été, ou seront soumises individuellement par préavis au Conseil.

Le présent préavis demande l'adoption du budget 2019 par le Conseil Général.

II. Explications

Le budget 2019 présente un excédent de charges de CHF 11'006.-. Les redevances de la Sotrag se montent à CHF 25'000.- pour l'année 2019. Un montant de CHF 27'000.- a été mis à charge dans le compte des "Routes" pour des panneaux de signalisation, le marquage, le curage ainsi que pour d'éventuels imprévus. Les coûts du bus communal ont été évalués à CHF 33'000.- et les amortissements se montent à CHF 19'986.-.

Pour information les charges fixes imposées par le canton sont les suivantes :

- Fr. **168'455.-** pour le fonds de péréquation (compte no 22.352.0)
- Fr. **79'950.-** pour l'enseignement primaire (comptes nos 51.319.0 - 51.352.0)
- Fr. **33'000.-** pour l'enseignement secondaire (compte no 52.352.0)
- Fr. **141'609.-** pour la facture sociale (compte no 72.351.0)
- Fr. **36'320.-** pour l'accueil de jour (compte no 72.352.0)
- Fr. **21'755.-** pour l'OMSV (compte no 73.365.0)
- Fr. **26'817.-** pour la réforme policière (compte no 61.351.0)

Pour un total de Fr. 507'906.- sur un total des charges de Fr. 1'132'392.-.

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil Général à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Général,

- Vu le préavis no 5/2018, « Budget 2019 »
- Ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. d'accepter le budget 2019.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire

Mme Véronique Brocard

Mme Desgranges Dominique

Délégué municipal : Mme Véronique Brocard, Syndique

Annexes : Budget 2019 et plan des dépenses d'investissements 2019

Plan des dépenses d'investissements - 2019

Dépenses de l'année 2019 à valoir sur les crédits déjà votés

Préavis no	Accepté par le Conseil général le	Concerne	Montant accordé en frs.	Dépenses prévues en frs.	Mode de financement
4/2014	09.12.2014	Changement des compteurs d'eau	55 000.00	10'000.00	Fonds propres
2/2018	14.03.2018	Révision du Plan Général d'Affectation (PGA)	70 000.00	15'000.00	Fonds propres

Dépenses de l'année 2019 à valoir sur les crédits à voter

Préavis no	Concerne	Montant en frs.	Dépenses prévues en frs.	Mode de financement
	Epuration	1 700 000.00	50 000.00	Emprunt

Procès-verbal du 4 décembre 2018

Ordre du jour :

1. Appel
2. Admission et assermentation
3. Election de la commission de gestion
4. Election d'une commission consultative pour l'ASICoPe
5. Préavis no 5/2018 : budget 2019
6. Propositions individuelles
7. Questions, vœux, remerciements et divers

Le président Jacques-André Rime déclare la séance ouverte à 20h00 et nous remercie de notre présence. Suite aux discussions et remarques de la précédente séance, nous commençons par l'appel, ce qui est juridiquement correct.

Appel

21 membres sont présents, le quorum est atteint et nous pouvons valablement délibérer.

Admission et assermentation

3 personnes demandent à être admises, soit :

Stéphane Allemann
Steve Faillétaz
Karen Neuschwander

Ces nouveaux membres sont assermentés. Le nombre de personnes habilitées à voter passe ainsi à 24.

Il n'y a aucune remarque sur le PV de la précédente séance.

Notre président nous fait part d'une modification de l'ordre du jour, soit la suppression du point 4, car cette commission doit finalement être nommée par le bureau du conseil. Yves Perret-Gentil, Martial Lavanchy et Patrick Mallevall, nommé par le dit bureau, se chargeront de lire et de commenter les statuts.

Election de la commission de gestion

La commission se compose actuellement d'Anne Lemaire, rapporteur, Raphaël Sordet et Martial Lavanchy, membres et de Zoé Perret-Gentil suppléante. Notre président leur demande s'ils désirent continuer et se porter candidat à une réélection. Anne Lemaire aimerait rester encore une année en assumant le rôle de rapporteur. Raphaël Sordet est également partant pour un an supplémentaire ainsi que Zoé Perret-Gentil, mais qui préfère rester suppléante. Martial Lavanchy désire arrêter. Manuel Favre se présente et est élu par applaudissements, tous comme les autres membres réélus.

La commission de gestion se compose pour 2019 de :

Anne Lemaire, rapporteur
Raphaël Sordet, membre
Manuel Favre, membre
Zoé Perret-Gentil, suppléante

Préavis no 5/2018 : budget 2019

Anne Lemaire, rapporteur, nous lit le rapport de la commission de gestion. Cette dernière nous informe que le budget intègre, dès cette année, les montants prévus et votés dans le cadre des investissements, ce qui permet d'avoir une vue d'ensemble des dépenses prévues. La municipalité va continuer le changement des compteurs d'eau, soit 20 en 2019 et le solde en 2020. Aucune facture n'a encore été imputée au PGA (plan général d'affectation). Toutefois le travail a démarré et des réflexions ont été soumises au SDT (service d'aménagement du territoire) pour examen. La commission relève aussi certaines dépenses de fonctionnement, soit :

- Le montant alloué au Géoportail CartoJuraLéman de frs 3'000.-- ne sera pas suffisant car le transfert des données s'élève à lui seul à frs 8'000.--.
- De nouvelles cibles seront installées au stand de tir de la Sarraz, ce qui entraîne un surcoût de frs 3'700.-- par rapport à l'année 2018.
- Une augmentation des revenus de frs 50'000.-- est due à l'arrivée de nouveaux habitants et d'une hausse importante des versements du canton. Toutefois, faute de pouvoir anticiper la pérennisation de cette recette, il est impossible d'envisager une éventuelle baisse d'impôts.
- Des frais d'honoraires de frs 15'000.-- ont été prévus pour le PGA.
- Frs 3'000.-- sont prévus pour l'entretien du refuge, incluant le changement des fenêtres et du potager à bois.
- Des travaux sont prévus sur les bâtiments communaux, soit le changement du lave-vaisselle de la salle communale ainsi que la réfection éventuelle d'une partie du toit de l'ancien abattoir.

La commission conclut son rapport en nous informant que le budget présente au final un excédent de charges de frs 11'006.--, ce qui reste raisonnable, les dépenses prévues l'étant aussi. Elle tient à relever que la municipalité veille à entreprendre les travaux nécessaires au fur et à mesure afin d'assurer le bon fonctionnement de notre commune et l'entretien de ses biens. En conséquence, la commission nous recommande d'accepter le budget 2019.

A la demande de l'assemblée, Véronique Brocard, syndique, nous explique que Géoportail est une plateforme cantonale où tous les plans, les conduites, etc. sont répertoriés afin que les architectes puissent les consulter. Elle précise que nous avons l'obligation de s'y conformer.

Manuel Favre demande ce que sont les frais de frs 5'000.-- (vacations des municipaux) et frs 15'000.-- (honoraires et services) dans la rubrique « terrains ». La municipalité lui répond que les frs 15'000.-- concernent le PGA et que frs 5'000.-- sont budgétés pour couvrir les nombreuses séances auxquelles les municipaux vont devoir participer en regard du PGA.

John Haldemann demande des précisions concernant l'augmentation des charges budgétées pour l'accueil de jour. La municipalité lui répond qu'elle correspond à l'augmentation du nombre de places en crèches et de la mise en place de l'accueil parascolaire. Nous payons un montant par habitant fixé par l'AJERCO.

L'assemblée n'ayant plus de question, nous passons au vote et le conseil décide :

- 1 D'accepter le budget 2019
(23 oui / 0 non / 1 sans avis)

Cet objet est accepté à la majorité.

Propositions individuelles

Aucune proposition individuelle n'a été reçue.

Questions, vœux, remerciements et divers

Madeleine Viret nous fait part de son intention de quitter le conseil. Notre président la félicite pour son assiduité et l'assemblée l'applaudit chaleureusement.

Déborah Perret-Gentil, municipale, nous informe que Steve Faillétaz a été engagé comme concierge pour l'entretien des bâtiments communaux et la location de la grande salle. Ce dernier s'occupera aussi de la déchetterie en remplacement de Joël Dällenbach qui stoppe cette activité. Notre nouveau concierge est applaudi par l'assemblée. Notre municipale nous avise aussi que les élèves, à partir de la 9^{ème} année, n'ont plus droit à un transport scolaire. En conséquence, une ligne de transports publics va être ouverte entre la Sarraz et Cossonay en passant par Ferreyres, Moiry, Chevilly et Dizy. Le bus intercommunal sera, de fait, supprimé. Cette nouvelle ligne sera payante pour les usagers mais ils bénéficieront de dix courses par jour à horaire fixe; par contre il faudra changer à Cossonay pour descendre à la gare. La ligne devrait démarrer dès la rentrée scolaire 2019 et sera officialisée en fin d'année. Les coûts seront moindre pour la commune, soit frs 8'000.-- au lieu des frs 33'000.-- actuels.

Alain Jaquier, municipal, nous informe des avancées de la future STEP régionale. Treize des quinze villages intéressés au départ se lancent dans le projet. Cette STEP, qui couvrira un bassin de population de plus de 8'000 habitants, traitera les micropolluants et touchera, de ce fait, des subventions cantonales et fédérales. Le financement sera assuré par un pot commun pour le réseau de tuyaux afin de ne pas défavoriser les communes les plus éloignées. Par contre les réseaux secondaires, par exemple les séparatifs, seront respectivement à la charge de chaque commune. Il faudra nous relier dès que possible car notre STEP actuelle est vétuste. Chavannes-le-Veyron et La Chaux se sont retirés du projet car leur STEP peut fonctionner encore 20 ans, par contre ils paieront la taxe pour les micropolluants.

Alain Jaquier nous annonce aussi que la démolition du réservoir est reportée au printemps et que l'éclairage public passera au LED d'ici janvier 2019. Il nous avise également que des micros ont été posés sur le réseau d'eau pour détecter des fuites éventuelles, le contrôle sera effectué une fois par mois et permettra de cerner précisément où sont les problèmes. L'eau des fontaines a été coupée pour réalimenter les sources, sauf une pour le débit d'eau. Il faudra nommer une commission pour les fontaines dans un proche avenir afin d'évaluer leur état et les travaux à prévoir. Il nous apprend que la fontaine située près de la maison des Morzier se situe sur un terrain privé et dispose d'une servitude depuis le 11.11.1911 en faveur de la commune. Enfin, il nous avise qu'il n'est pas nécessaire de relever les nouveaux compteurs d'eau gris, cela se fait automatiquement. Par contre les propriétaires doivent annoncer les sous-compteurs, par exemple pour le jardin, afin qu'ils puissent être déduits.

Alexandre Graf, municipal, nous avise pour sa part que le travail sur le PGA a débuté mais a pris du retard à cause de l'administration cantonale. Une demande de subvention a été faite, le dossier est en cours d'analyse par un organisme compétent. La municipalité a écrit aux propriétaires concernés, afin de connaître leurs intentions. Les discussions sont positives et le projet de distribution des terrains est accepté. Un projet est à l'étude pour louer officiellement au GAM (club d'aéromodélisme) le terrain qu'ils utilisent.

François Devenoge demande si le feu du 1^{er} août se fera de nouveau à la Crétaz. La municipalité lui répond qu'elle veut alterner entre la Crétaz et le village, pour que les personnes âgées n'aient pas à monter chaque année. Le choix dépendra aussi de la sécheresse.

Notre président demande une minute de silence afin de rendre hommage à M. Raymond Neuschwander, ancien municipal, décédé à l'âge de 97 ans. Ensuite, il nous félicite pour notre participation aux dernières votations, soit 60% de votants alors que le taux ne s'élevait qu'à 48% au niveau national. Il nous parle de la fusion acceptée des 6 villages autour d'Apples, ce qui en fait la 3^{ème} plus grande commune du district. Il revient ensuite sur un article du 24 Heures au sujet d'un postulat déposé au grand conseil remettant en question les conseils généraux, suite aux votations sur les éoliennes à la Praz. Il nous dit enfin être fier que notre commune soit l'une des sept à avoir une municipalité à majorité féminine dans le canton de Vaud et il ajoute que seul 47 communes ont une syndique.

Il remercie encore la municipalité, la secrétaire communale, la boursière communale, les employés de la commune, les scrutateurs du bureau de vote et du conseil ainsi que tous les membres du conseil. Il nous souhaite de bonnes Fêtes et termine la séance par le traditionnel quizz littéraire.

La séance est levée sous les applaudissements à 20h57, suivie du verre de l'amitié offert par la commune, agrémenté de petits fours préparés par les tambours.

Lu et approuvé par le bureau en séance du 21 mars 2019.

Le président

La secrétaire